

Vue d'ensemble des principaux seuils et procédures de marchés publics

Collectivités territoriales - État et ses établissements publics

Marché à procédure formalisée

Appel d'offres ouvert ou restreint, art. 66 à 70 D.
Procédures avec négociation, art. 71 à 74 D.
Dialogue compétitif, art. 75 et 76 D.
Concours, art. 88 D.
Conception-réalisation, art. 91 D.



Contrôle de légalité

209 k€ Collectivités locales

MAPA - Travaux

MAPA - Marché À Procédure Adaptée

Art 27 D.

Lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils de procédure formalisée, l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée dont il détermine librement les modalités en fonction de :

la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire,

du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre

ainsi que des circonstances de l'achat

Lorsque l'acheteur a prévu de négocier, il peut attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation, à condition d'avoir indiqué dans les documents de la consultation qu'il se réserve la possibilité de la faire.

Guide interne



Art. 30 D.

Les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants :

Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 € HT.

L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

HT



5 548 k€ (Travaux)

221 k€ CT (FCS)

144 k€ État (FCS)



JAL

90 k€



25 k€

0€

CONTACT :

Julie Massieu – 06 81 61 11 69
contact@agence-declic.fr

www.agence-declic.fr

Agence Déclic
TERRITOIRES DE DEMAIN